

---

**Nombre de membres en exercice:** 15

**Présents :** 15

**Votants:** 15

**Séance du 15 juin 2020**

L'an deux mille vingt et le quinze juin l'assemblée régulièrement convoquée le 15 juin 2020, s'est réunie sous la présidence de

**Sont présents:** Laurent ALAZARD, Philippe RIGAL, Christian LAVERGNE, Isabelle PELATAN, Kévin BORIE, Isabelle BRONDEL, Emilie DUCHATEAU, Sébastien GABALDE, Benoit LAFON, Yves LENTZ, Marie-Reine MOMMEJA, Jean MOURAUX, Francis RACLOT, Evelyne RIVIERE, Geneviève ROQUES

**Représentés:**

**Excuses:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:** Kévin BORIE

---

**I - APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL.**

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé.

**II - DELIBERATIONS.**

**Objet: TARIF CAMPING DE CAZALS A COMPTER DU 1ER JUILLET 2020 - 20 1506 01**

Monsieur le Maire rappelle la précédente délibération n° 19.0207.10 du 2 juillet 2019 fixant les tarifs applicables au camping municipal et au plan d'eau dans le cadre de la Régie de recettes. Il propose de vérifier tous les tarifs à la demande de la perception de Cazals/Salviac :

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- de fixer les tarifs relatifs à la gestion municipale du camping et du plan d'eau comme ci-annexé à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2020 ;
- de maintenir la décision d'accepter, pour le paiement du séjour au camping et de la buvette, et à l'exclusion de tous les autres frais (pédalos, pêche, tennis), les « Chèques-Vacances »

**ANNEXE A LA DELIBERATION N° 20.1506.01 du 15 juin 2020**

**TARIFS camping municipal et plan d'eau**

<b>CAMPING (taxe de séjour comprise)</b>	<i>Tarif de base</i>		
	Emplacement	4 €	Par jour
	Campeur	4 €	Par jour
		2 €	Par jour (- 6 ans)
	<i>Tarif + de 14 jours</i>		
	Emplacement	4 €	Par jour
	Campeur	3 €	Par jour
	2 €	Par jour (- 6 ans)	
	<i>Hors saison (mai/juin/septembre)</i>		
	Emplacement	3 €	Par jour
	Campeur	3 €	Par jour
		2 €	Par jour (- 6 ans)
	Branchement électrique	3 €	par jour
Lave-linge	3 €		
Sèche-linge	2 €		
<b>MOBILHOME ET CHALET 6 PLACES</b>	Première semaine de juillet	250 €	La semaine
	Le reste de l'été	300 €	La semaine
	Dernière semaine d'août	250 €	La semaine
	Hors Saison	150 €	La semaine
	La nuit hors saison	40 €	
<b>MOBILHOMR 8 PLACES</b>	Première semaine de juillet	400 €	La semaine
	Le reste de l'été	500 €	La semaine
	Dernière semaine d'août	400 €	La semaine
	Hors saison	300 €	La semaine
	La nuit hors saison	80 €	
<b>BUVETTE</b>	Grandes quiches, grand croque-monsieur, grandes frites, hamburgers-frites, salades, pizza	3 €	
	Boissons, glaces géantes, petites quiches, petits croque-monsieur, beignets de poulet, hamburger	2.5 €	
	Petites frites, glaces, sirop à l'eau	1,5 €	
	Glaces	2 €	
	Glaces	3 €	
	Gaufres	2.5 €	
	Gaufres	3 €	
	Café et glaces à l'eau	1 €	
<b>PEDALOS &amp; PADDLE CANOE</b>	La demi-heure	5 €	
		3 €	
<b>TENNIS</b>	Carte annuelle individuelle	<b>gratuit</b>	
	Carte mensuelle individuelle	<b>gratuit</b>	
	Carte hebdomadaire individuelle	<b>gratuit</b>	
	Tarif horaire individuel	<b>gratuit</b>	
<b>TENNIS</b>	Carte annuelle individuelle	<b>gratuit</b>	

<b>ENFANTS DE – DE 12 ANS</b>	Carte mensuelle individuelle	<b>gratuit</b>	
	Carte hebdomadaire individuelle	<b>gratuit</b>	
	Tarif horaire individuel	<b>gratuit</b>	
<b>POINT ACCUEIL JEUNE</b>	Nuitée par personne (individuellement ou en groupe)	<b>1 €</b>	
	Tarif groupe (colonies, camps..) avec eau chaude	<b>2 €</b>	

**MEME SEANCE**

**Objet: DESIGNATION DES DELEGUES SYNDICAUX : FEDERATION  
DEPARTEMENTALE D'ENERGIES DU LOT - 20 1506 02**

Monsieur le Maire expose aux conseillers qu'en application des dispositions de l'article L 5211-8 du code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des Comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation du nouveau Comité.

Il convient en conséquence de désigner les délégués du Conseil Municipal au sein de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) en application de l'article L5711-1 du CGCT modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 31.

Il est rappelé que le nombre de ces délégués est fixé par l'article 5 des statuts de la FDEL votés le 26 mars 2018, à savoir un délégué par commune de moins de 1.000 habitants, deux pour 1.000 ou plus (Population totale).

*Après examen, le Conseil Municipal décide de désigner :*

Délégué titulaire  
- Francis RACLOT

Délégué suppléant :  
- Laurent ALAZARD

**MEME SEANCE**

**Objet: DESIGNATION DELEGUE SIFA - 20 1506 03**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de renouveler les représentants auprès du Syndicat Intercommunal de Fourrière Animale du Lot, suite aux élections municipales du 15 mars 2020.

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en application des articles L.2121-33, L.5212-7 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu de procéder à l'élection des délégués au sein des comités des divers établissements de coopération intercommunale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de nommer le délégué de la commune au Syndicat Intercommunal de protection animale, dont le siège est à la Mairie de Cahors :

- Délégué titulaire : Benoit LAFON
- Délégué suppléant : Francis RACLOT

**MEME SEANCE**

**Objet: DESIGNATION DU DELEGUE - QUESTION DEFENSE - 20 1506 04**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'il convient de renouveler le représentant chargé de questions défense, suite aux élections du 15 mars 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De nommer Madame Evelyne RIVIERE, titulaire,
- De nommer Monsieur Francis RACLOT, suppléant

**MEME SEANCE**

**Objet: DEISIGNATION D'UN REPRESENTANT AUPRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION LA MAISON DE MELANIE - 20 1506 05**

Monsieur le Maire informe les élus qu'il convient de renouveler le représentant de la commune au sein du Conseil d'Administration La Maison de Mélanie

Monsieur le Maire invite les élus à se prononcer sur le sujet pour connaître les candidatures au poste d'administrateur du conseil d'administration de l'EHPAD la Maison de Mélanie.

Monsieur Philippe RIGAL est volontaire.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :*

\* de nommer Monsieur MOURAUX Jean titulaire, au siège d'administrateur de l'EHPAD la Maison de Mélanie

\* de nommer Monsieur RIGAL Philippe suppléant, au siège d'administrateur de l'EHPAD la Maison de Mélanie

### **MEME SEANCE**

#### **Objet: DESIGNATION DU DELEGUE CNAS - 20 1506 06**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient de renouveler les délégués élus et agents auprès du CNAS Centre National d'Actions Sociales », suite aux élections municipales du 15 mars 2020.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

De nommer :

- Monsieur GABALDE Sébastien, déléguée élue titulaire
- Madame DUCHATEAU Emilie, déléguée élu suppléante

### **MEME SEANCE**

#### **Objet: DESIGNATION D'UN REFERENT EAUX NATURELLES DE LA COMMUNE AUPRES DU SYDED DU LOT - 20 1506 07**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal a décidé d'adhérer au SYDED pour la compétence « eaux naturelles ».

Conformément aux règles de représentativité prévues dans les statuts du SYDED du Lot, chaque commune ou groupement de communes adhérent désigne un délégué titulaire et son suppléant, appelé à siéger en cas d'empêchement du titulaire.

Le Mairie demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature. Madame Geneviève ROQUES et Madame Isabelle BRONDEL, se déclarent candidates. Il convient de procéder au vote.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de désigner :*

- Madame Geneviève ROQUES, comme déléguée titulaire
- Madame Isabelle BRONDEL, comme déléguée suppléante

### **MEME SEANCE**

**Objet: CREATION D'UNE COMMISSION FLEURISSEMENT - 20 1506 08**

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer une commission municipale chargée du fleurissement.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- De créer une commission fleurissement,
- Elle sera composée de Laurent ALAZARD, Emilie DUCHATEAU, Isabelle BRONDEL, Isabelle PELATAN et Geneviève ROQUES.
- précise que la population pourra être intégrée à cette commission

**MEME SEANCE**

**Objet: CREATION D'UNE COMMISSION AMENAGEMENT COMMUNAL - 20 1506 09**

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, je vous propose de créer une commission municipale chargée de l'aménagement communal

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :***

- De créer une commission pour l'aménagement communal,
- Elle sera composée de Laurent ALAZARD, Benoit LAFON, Francis RACLOT, Yves LENTZ et Philippe RIGAL

**Objet: VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL SIS LE BARRY - 20 1506 10**

Le maire informe les conseillers municipaux qu'il a reçu une demande d'achat de terrain. La parcelle, située au Barry, mesure environ 318 m<sup>2</sup>.

Il est proposé de céder ce terrain pour un montant global de 3.000,00 Euros.(trois mille euros) Les frais d'acte et géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

Le maire demande l'avis du conseil municipal sur cette éventuelle cession de terrain.

*Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, à l'unanimité:*

- Autorisent la vente de la parcelle AB 658 au Barry pour 3.000 €
- Décident d'appliquer les conditions de vente aux particuliers, définies dans la délibération de ce jour.
- Chargent le maire d'effectuer les formalités nécessaires
- Autorisent le Maire à signer tout document s'y rattachant

### **MEME SEANCE**

#### **Objet: TABLEAU EFFECTIF DU PERSONNEL AU 1ER JUILLET 2020 - 20 1506 11**

Le Maire rappelle la délibération n° 19. 0904.02 modifiant le tableau des effectifs du personnel et indique aux membres du conseil que suite à divers décrets et changement de grade de certains agents, il convient par conséquent de modifier le tableau du personnel afin de la mettre en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires, ainsi que le régime indemnitaire mis en place dans la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et conformément aux dispositions du règlementaire :

- Modifie comme ci-après le tableau du personnel de la commune de Cazals au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

<b>– TABLEAU DU PERSONNEL</b>							
<b>12 AGENTS TITULAIRES</b>							
	Service	Catégorie	Grade	Affectation	Durée hebdo.	Pourvu	
TEMPS COMPLET	Administratif	C	1 Adjoint administratif principal 1ere classe	Administration	35	X	
	Technique	C	1 Agent de maitrise	Camping/ administration	35	X	
	Technique	C	1 Adjoint technique principal 1ère classe	Voirie Cantine/ménag e/ périscolaire	35	X	

TABLEAU DU PERSONNEL							
	Administratif	C	1	Adjoint administratif principal 2ème classe	Administration	8/35ème	X
	Technique	C	1	Adjoint technique principal 2ème classe	Voirie	26/35ème	X
	Technique	C	1	Adjoint technique principal 2ème classe	Voirie	26/35ème	X
	Technique	C	1	Adjoint technique principal 1ère classe	Périscolaire ménage/ camping	25/35ème	X
	Technique	C	1	Adjoint technique principal 2ème classe	Périscolaire ménage	23.40/35ème	X
	Technique	C	1	Adjoint technique principal 2ème classe	Périscolaire Ménage	26/35ème	X
	Sociale	C	1	Agent spécialisé des écoles maternelles	Périscolaire	29/35ème	X
	Animation	c	1	Adjoint d'animation principal 2ème classe	Périscolaire	14.5/35ème	X

AGENTS NON TITULAIRES							
	Service	Contrat	Emploi	Affectation	Durée hebdo.	Pourvu	
TEMPS NON COMPLET	<b>Contrats saisonniers</b>						
	Technique	Saisonnier	2	Adjoint technique 2ème classe	Camping	25/35ème	
	Technique	Saisonnier	1	Adjoint technique 2ème classe	Camping	20/35ème	
	<b>Contrats à l'année</b>						
	Technique	C	1	Adjoint technique 2ème classe	Voirie/marché	13 heures mensuelles	X

- Décide d'appliquer le régime indemnitaire déjà mis en place dans la commune par les délibérations n°25/11/2002, indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires et délibération n° 18.2908.01 mise en place du RIFSEEP.

## **MEME SEANCE**

### **Objet: VOTE DES SUBVENTIONS AU FONCTIONNEMENT ANNEE 2020 - 20 1506 12**

Le Maire propose aux membres du conseil municipal, en vue de la préparation du budget primitif de l'exercice 2020 de prendre position quant aux demandes de subventions dont il a été destinataire. Il rappelle les montants attribués pour l'exercice 2019.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, attribue pour l'exercice 2020, les subventions comme ci-après. Les crédits budgétaires nécessaires feront l'objet d'une inscription au budget primitif 2020 à l'article 6574.

<b>Article 6574</b>	<b>5.310</b>
Coopérative scolaire Cazals	800 €
FSE collège de Salviac	450 €
FSE collège de Prayssac	30 €
Comité des fêtes	1.000 €
Entente foot Cazals-Montcléra	1.500 €
Avenir Cazalais	400 €
Amicale des pompiers	500 €
Pêche	130 €
La taupe verte	500 €

Précise que pour les votes concernant : le Comité des fêtes M. ALAZARD Laurent a quitté la salle, pour l'Entente foot Cazals-Montcléra, M. ALAZARD Laurent et RIGAL Philippe ont quitté la salle, l'amicale des pompiers, M. LAFON Benoit a quitté la salle.

## **MEME SEANCE**

**Objet: RECOUVREMENT CONTENTIEUX DES PRODUITS LOCAUX PAR LA  
TRESORERIE DE CAZALS - 20 1506 13**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la comptable du trésor concernant le recouvrement contentieux des produits locaux et notamment la nouvelle réglementation. La comptable peut engager des poursuites sur autorisation de l'ordonnateur à l'encontre du tiers détenteur, (banque, employeurs, autres...) pour tout montant supérieur à 130 € si le tiers détenteur est une banque ou 30 € pour tout autre détenteur.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- De dispenser la comptable de solliciter l'autorisation de poursuivre pour les mises en demeure de payer
- Fixe le seuil de 30 € pour engager des poursuites par voie de saisie. En deçà, la comptable est autorisée à présenter les créances cumulées en non-valeur.
- D'autoriser la comptable à engager les poursuites par voie de SATD avec un seuil de 130 € sur les comptes bancaires et de 30 € pour tout autre tiers.

**MEME SEANCE**

**Objet: DUREE D'AMORTISSEMENT DE LA BORNE DE RECHARGE DES VEHICULES  
ELECTRIQUES - 20 1506 14**

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M14 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables inscrits au budget principal.

A ce titre les règles de gestion concernant les amortissements sont les suivantes :

- Les biens meubles et immeubles sont amortis pour leur coût d'acquisition TTC
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire sans prorata temporis à compter de l'exercice suivant l'acquisition
- Tout plan d'amortissement en cours se poursuivra selon ses modalités initiales jusqu'à son terme, sauf fin d'utilisation du bien (cession, affectation, mise à disposition, réforme ou destruction)
- Les biens acquis pour un montant inférieur à 100 € TTC seront amortis en une seule année.

Il convient donc de délibérer sur la durée d'amortissement linéaire de cette installation, calculée à partir de l'exercice suivant la date de mise en service.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- De fixer la durée amortissement de l'installation borne de recharges électriques à 5 ans.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Ont signé les membres présents.